



14ème législature

Question N° : 50022	De Mme Sophie Rohfritsch (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique > formation professionnelle	Tête d'analyse > apprentissage	Analyse > perspectives.
Question publiée au JO le : 18/02/2014 Réponse publiée au JO le : 11/08/2015 page : 6226 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le texte adopté par la conférence des présidents d'université au sujet du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Afin de donner une visibilité globale au financement de la formation professionnelle, il conviendrait d'instituer une conférence régionale des financeurs de la formation professionnelle, qui se réunirait une fois par an sous l'égide de la région et comprendrait les représentants des financeurs en présence des acteurs publics régionaux de la formation pour débattre de la politique de formation professionnelle. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer son point de vue à ce sujet.

Texte de la réponse

En février 2014, l'attention du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a été appelée sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Depuis lors, la loi du 5 mars 2014 a été promulguée et l'Assemblée nationale a organisé un débat de contrôle le 12 février 2015, permettant de dresser un premier bilan de la mise en oeuvre de cette loi. Celle-ci a notamment traduit la fusion des instances de gouvernance de la formation professionnelle, au niveau national comme au niveau régional ; ces dernières sont désormais installées et, pour la première fois, elles vont permettre d'élaborer, de coordonner et d'évaluer les politiques d'emploi, de formation, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Comme le Gouvernement a pu l'indiquer lors du débat de contrôle du 12 février 2015, il faut désormais favoriser l'appropriation par les acteurs des avancées permises par la loi du 5 mars 2014.